

## REGLEMENT INTERIEUR

L'école Gabriel Deshayes est une école privée catholique, sous tutelle diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensable au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La vie en collectivité nous conduit à imposer des règles. Le règlement vise à faciliter le travail, l'épanouissement de chacun et la vie du groupe. Il constitue un contrat entre l'école d'une part et l'élève et sa famille, d'autre part. Le règlement intérieur est établi et modifié dans le cadre du Conseil d'Établissement où sont représentées toutes les composantes de la communauté éducative.

### ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a obligation d'accueillir « tous les enfants » sans distinction d'origine, d'opinion et de croyance.

#### ⇒ ADMISSION A L'ECOLE

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Le Chef d'établissement peut éventuellement demander à la famille un certificat médical l'attestant.

Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus. Doivent être présentés à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

#### ⇒ FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille.
- de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indiquera la dernière classe fréquentée.

**Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite** pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (Circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

**Tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un**

**parcours scolaire, avant même l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.** Ce parcours scolaire est complété en tant que de besoin par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). (Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 art. 19)

**Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école.** A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

## **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

### **⇒ CONCERNANT L'ECOLE MATERNELLE**

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au **respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.**

Les parents peuvent demander un aménagement du temps de présence **en petite section** afin de répondre aux besoins d'une adaptation progressive au rythme de vie à l'école maternelle. Un document sera à retirer auprès de la directrice.

### **⇒ CONCERNANT L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les sorties scolaires et les activités sportives font partie intégrante des programmes de l'école. De ce fait, la participation des enfants est obligatoire.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant, notamment concernant les départs anticipés en vacances.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.

L'enfant doit alors être accompagné par un adulte pour sortir de l'établissement.

## **VIE SCOLAIRE**

### **⇒ HORAIRES, SURVEILLANCE ET SECURITE**

La classe a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30. **Merci de respecter ces horaires.**

En dehors de ces horaires, **sur temps de classe**, le portillon est fermé. L'accès est alors limité et est possible en utilisant le visiophone.

Les élèves de maternelle sont accompagnés et récupérés directement dans les classes par les parents ou toute autre personne autorisée par ces derniers. Seuls les frères et sœurs de CM peuvent être autorisés.

Pour les élèves de primaire autorisés à sortir seuls, une autorisation écrite des parents est nécessaire. Une carte sera délivrée à l'enfant.

Un enfant non récupéré à 16h45, sera systématiquement conduit à la garderie.

**La sortie par le portillon de la garderie du côté du Penher est strictement interdite pour des raisons de surveillance et de sécurité.**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect.

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à rester seuls dans les locaux.

### **⇒ STATIONNEMENT**

Un grand parking est à disposition des familles. **Il est strictement interdit de stationner devant le portail de l'école, le long de la Rue Lamennais (sauf taxis) et sur les parkings des résidences privées.**

Les trottoirs sont réservés aux piétons.

Le dépose-minute est toléré mais dans ce cas, ne pas arrêter le véhicule sur le passage piéton.

### **⇒ SERVICES PERISCOLAIRES**

#### **GARDERIE**

La garderie du Penher est gérée par la municipalité et n'accueille que les élèves de notre école. Elle est ouverte de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00. Le goûter est fourni. **Un dossier d'inscription doit être complété au préalable au service jeunesse de la Mairie d'Auray.**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Les repas sont élaborés en cuisine centrale à Carnac et livrés en liaison chaude. Un produit bio est proposé par jour et une

grande partie des produits sont locaux. Une aide financière peut être accordée par le CCAS à la demande des familles alréennes.

Pour tout problème de comportement une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

## ETUDE

L'étude a lieu de 16h45 à 17h45. Vous pouvez venir chercher les enfants avant la fin de la séance (merci de rester discret). Ces services sont des services extrascolaires. Pour tout problème de comportement une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

### ⇒ HYGIÈNE ET SANTÉ DES ÉLÈVES

⇒ **Hygiène** : Les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

⇒ **Santé des élèves** : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

### ⇒ PRISE DE MÉDICAMENTS

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. Le PAI est établi en début d'année avec le médecin scolaire, à la demande de la famille. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école même avec une ordonnance médicale.

### ⇒ ACCIDENTS SCOLAIRES

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que les services de secours si nécessaire.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident si vous adhérez à la mutuelle proposée par l'école (Mutuelle St Christophe).

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

### ⇒ EDUCATION A LA SANTE

Les parents fournissent le goûter (**aucun bonbon**) pour les enfants restant à l'étude ou sur les temps d'APC.

Sur le temps de classe, aucun goûter ne sera distribué aux enfants hormis pour les **anniversaires**.

Pour ces occasions :

- EN MATERNELLE : merci de vous rapprocher de l'enseignante pour connaître les habitudes de la classe. **Aucun bonbon**
- EN ELEMENTAIRE : éventuellement un bonbon (**et un seul**) par enfant

Aucune friandise ne sera distribuée dans le cartable des enfants. En boisson, nous servirons de l'eau.

### ⇒ SIESTE

La sieste est un moment important dans le rythme d'une journée d'un enfant de maternelle. Elle concerne les enfants de la toute petite section à la moyenne section. L'heure du coucher peut être variable entre 12h45 et 13h30.

### ⇒ ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les activités menées à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

**En début d'année, il vous sera demandé de fournir une attestation de votre assureur attestant que votre enfant est bien assuré dans le cadre de la responsabilité civile et de l'individuelle accident. Sans ces documents fournis au cours du mois de septembre dernier délai, l'école assurera votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe et le coût vous sera refacturé.**

### ⇒ TENUE VESTIMENTAIRE

A l'école, la tenue vestimentaire est un élément du comportement lié au respect de soi et au respect des autres.

- **La tenue des élèves sera correcte, décente et adaptée à la vie scolaire. L'établissement, dans le cas contraire, exigera une modification de la tenue.**

- **Les casquettes doivent se porter à l'endroit de façon à ce que la visière protège bien le visage.**

**Tous les vêtements doivent être marqués !** Les vêtements retrouvés et non réclamés seront régulièrement apportés à une association caritative. Merci de vous assurer au retour de votre enfant à la maison qu'il a bien toutes ses affaires.

### ⇒ OBJETS NON AUTORISÉS A L'ÉCOLE - SÉCURITÉ

Les élèves ne doivent apporter à l'école **ni jouets**, ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux.

## ⇒ RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état de l'établissement. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit, les locaux, le mobilier ou le matériel. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, facturation à l'appui.

## RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

### ⇒ LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'un des objectifs principaux est de préparer les élèves à bien vivre ensemble. Les enfants s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de s'améliorer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

### A L'ECOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. (Programmes de maternelle – septembre 2015).

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera en aucun cas laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

### A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école, quelle que soit leur fonction, peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'inspecteur de l'Education Nationale.

### EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, **une décision de retrait provisoire peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents.**

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

### ⇒ L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels) et tout autre intervenant, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve

dans leurs propos.

## ⇒ LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : **ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.**

**Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.** Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

## RELATION ECOLE-FAMILLE

### ⇒ AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est un principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

### ⇒ COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Plusieurs outils de communication sont à votre disposition au sein de l'établissement. Nous vous rappelons l'existence du site de l'école sur lequel vous trouverez les informations importantes : <http://ecolegabrieldeshayes.fr>

Notre établissement a à cœur d'entretenir, avec les familles, la meilleure communication possible à travers :

- les réunions de classe de début d'année : une réunion de classe est prévue au cours de la première période pour vous expliquer le fonctionnement de l'année.
- les évaluations, livret scolaire et suivi de la scolarité : le conseil de cycle (composé des enseignants, de l'enseignante ASH et du chef d'établissement) se réunit 3 fois par an pour faire le point sur la scolarité des élèves. Les élèves sont évalués tout au long de l'année. Les résultats sont régulièrement transmis aux familles.
- le travail personnel de l'élève : l'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.
- les entretiens parents-enseignant : merci de prendre contact avec les enseignants pour un rendez-vous.
- les transmissions se font par mail et par l'intermédiaire des cahiers ou pochettes de correspondance.

**Le respect de ces règles est indispensable pour que l'école reste un lieu d'épanouissement pour chacun.**